



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE DUCLAIR  
**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE  
BOSCHERVILLE**

Réunion du lundi 28 janvier 2008

L'an deux mil huit

Le vingt huit janvier à vingt heures quarante cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Présents :** Mrs DANET-CHAUVIN-VEYRONNET-LEFRANCOIS-LEMERY-HALOTEL-BOURGAIS- BASLY- Mmes LHOIR-AUBRY-POIRRÉE-BARÈGE-LECONTE-BOTTÉ-

**Absents excusés :**

**Absents :** M. LEFRANCOIS E.  
M. CHOULANT

**Secrétaire de séance :** Mme BARÈGE

DÉLIBÉRATIONS :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2007

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet : Modification du temps de travail d'un agent technique qualifié**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu :

Du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour les travaux supplémentaires.

Il est à prévoir un avenant au contrat de l'agent technique qualifié en charge de la déchetterie qui effectue actuellement 18 heures par semaine pour passer sa durée de travail à 22 heures par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à Monsieur Le Maire d'augmenter le temps de travail de l'agent technique qualifié et de signer l'avenant au contrat.

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune de Saint Martin de Boscherville dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,
- Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,
- Vu la délibération du 26 octobre 1999 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2007
- L'article L211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé

d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au document et délimitées par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations.

Considérant qu'il est important que la Commune de Saint Martin de Boscherville puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire, et particulièrement pour la Zone U et AU, zone privilégiée pour le développement de l'habitat et la préservation des commerces.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la zone délimitée par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

✓ Précise que le Droit de Préemption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Dit qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;

- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, soit :

- Le Paris Normandie ;

- Le Courrier Cauchois

✓ Dit qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat

- La Chambre Départementale des Notaires

- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

- Au greffe du même tribunal

✓ Dit qu'en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du PLU.

✓ Dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

### **Objet : Plan d'alignement**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L 112-1 du code de la voirie routière

- Vu les articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;

- Vu la délibération du 26 octobre 1999 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2007

L'article **L 112-1** du code de la voirie routière dispose que *l'alignement est la détermination*

*par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté individuel. Le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines. L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.*

- Considérant qu'il est important que la Commune de Saint Martin de Boscherville puisse sécuriser sa voirie et notamment dans les rues de Quevillon et des Prés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer un plan d'alignement sur les rues de Quevillon et des Prés suivant le plan joint.

- Précise que le Plan d'alignement tel que défini dans la présente délibération sera exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe**

Monsieur le Maire donne lecture, de la délibération, qui a pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe.

Cette modification concerne la conduite, seule ou en partenariat avec d'autres EPCI, du projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres dans les trois mois de leur notification.

Monsieur le Maire, précise, qu'à défaut d'un accord pris par le Conseil Municipal, dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe.

### **Objet : Convention d'entretien de la voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet a, par arrêté du 26/06/07 autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe qui portait exclusivement sur l'exercice de la compétence voirie.

Il rappelle que l'article 4 de la charte de voirie annexée aux statuts prévoit la possibilité de conclure des conventions par lesquelles la communauté confie à ses communes membres, le petit entretien courant des chaussées.

Il présente ensuite un projet de convention de gestion validé par les services préfectoraux. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT,

Approuve la convention de gestion par laquelle la CCSA confie à ses Communes membres la gestion du petit entretien courant des chaussées.

**Autorise** Monsieur Le Maire, à signer la convention correspondante.

### **Objet : Adhésion à l'ADAS 76**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur Le Maire, indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur Le Maire, donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. 76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. 76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2008 pour les collectivités ou établissement est fixée à 0.60 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2006, avec un minimum de 90.00 € par agent et par an.

Après avoir délibéré, la proposition qui lui ont été soumise, à l'unanimité le Conseil Municipal choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l' A.D.A. S. 76 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

### **Objet : Programme d'effacements des réseaux et d'éclairage public 2008**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le programme d'effacement de réseaux et d'éclairage public suivant :

#### Mise en souterrain EDF et câbles EP :

- Chemin Saint Gorgon	
- Rue des Près / Chemin des Thuyas	
La participation communale s'élève à un montant HT de :	<b>30.504,00 €</b>
<u>Mise en souterrain FT :</u>	
Montant génie civil TTC :	<b>23.905,05 €</b>
<u>Mise en place des candélabres :</u>	
Participation de la commune HT :	<b>13.734,00 €</b>
TVA préfinancée par la Commune :	<b>5.981,92 €</b>
<u>Pour l'éclairage public :</u>	
- Passe des Biches	
- Chemin du Moulin	
Participation Communale TTC pour les deux opérations :	<b>1.240,00 €</b>
TVA à préfinancer par la commune :	<b>376,32 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte pour le Chemin Saint Gorgon et la rue des Près les travaux d'effacement de réseaux, et, pour le Chemin du Moulin et Passe des Biches le programme d'éclairage public pour une

participation Communale de **75.741, 29 €** dont **6.358,24 €** de TVA à préfinancer par la Commune.

S'engage à prévoir au Budget Primitif 2008 les sommes nécessaires à cette opération

**Objet : Aménagement du cimetière.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager le cimetière en acquérant une stèle Jardin du Souvenir.

Plusieurs devis ont été demandés le coût total de la prestation s'élève à **5 108 € TTC** pour l'option n° 2.

Ce prix tient compte des prestations suivantes :

- la pose d'une toile spéciale sur la terre d'environ 20 cm de galet de mer
- la fourniture et pose de la stèle sur une fondation en béton armé granit rose de la clarté
- la gravure
- la fourniture de deux bancs en granit rose de la clarté sur fondation en béton armé
- le terrassement et construction d'un ossuaire de 230 x 100 X 200 de profondeur en éléments béton armé avec dalle de couverture avec trappe

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'achat d'une stèle Jardin du Souvenir et autorise Monsieur Le Maire à signer le bon de commande.

**Objet : Subvention Ecole Primaire pour l'organisation d'une classe de mer**

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'école primaire a sollicité une aide auprès du Conseil Général de Seine-Maritime pour l'organisation d'une classe de mer au Centre Saint- Exupéry à Fécamp, pour les élèves de CE1/CE2 (26 élèves) sur la période du 2 au 4 avril 2008.

Le budget global est de : 3 604 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, le Conseil Général demande au Conseil Municipal, de prendre une délibération autorisant l'organisation de la classe découverte.

Monsieur Le Maire précise que la participation Communale est de 30 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, de donner son accord au Conseil Général pour l'organisation de la classe de mer, et, acquiesce la participation Communale.

**Objet : Demande de subvention pour la réparation des portails et mises en sécurité des baies hautes de la tour lanterne de l'Eglise Abbatiale Saint-Georges**

Monsieur Le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'autorisation de travaux qui a été délivrée par le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime concernant la réparation des portails et mises en sécurité des baies hautes de la tour lanterne de l'Eglise Abbatiale Saint-Georges.

- Vu le code du Patrimoine, et notamment son article L 621-9
- Le décret 96-541 du 14 juin 1996 sur les monuments historiques, portant déconcentration de diverses procédures relatives aux Monuments Historiques
- Le projet établi par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en juin 2007
- L'avis de M. Martin, Architecte en Chef des Monuments Historiques, en date du 26 juin 2007

1 - **Autorise** la réparation des portails et la mise en sécurité des baies hautes de la tour lanterne de l'église abbatiale Saint-Georges, sur la base du dossier de consultation des entreprises établi par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

2 -En application du décret n° 84-145 du 27 février 1984, la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent, conformément à sa mission statutaire. Cette mission s'exerce sous la responsabilité de l'Etat.

3- En application des articles L 422-1, L 422-2 et L 422-4 du code de l'urbanisme, les travaux autorisés à l'article 1 doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux à déposer auprès des autorités compétentes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été effectué en date du 02 novembre 2007 sur le site de l'ADM 76 et, que la commission s'est réunie en date du 10 janvier 2008 en présence de Monsieur PUSSATERI, Architecte des Bâtiments de France. La société qui a été retenue est l'entreprise LANFRY, le coût total de l'opération s'élève à : 43 284.45 € HT soit 58 768.20 € TTC.

Monsieur Le Maire précise, que l'Etat, Ministère de la Culture, peut nous apporter une aide correspondante à 40 % de la dépense à subventionner.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et, avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général pour cette opération
- S'engage à inscrire le projet au budget 2008

#### **Objet : Demande de Subvention pour les Travaux de la Salle des Fêtes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de restauration sont à prévoir à la Salle des Fêtes concernant les points suivants :

- Le parquet est abîmé et qu'il faudrait procéder à une réfection totale du sol en le remplaçant par du parquet synthétique coût de l'opération selon le devis **10 814 € H.T.** un montant TTC de : **12 933 €**
- Réfection des portes et des fenêtres en PVC coût de l'opération : **19 334 € H.T.** pour un montant TTC de **23 123 €**

Monsieur Le Maire précise qu'il faudrait changer par la même occasion les tables et les chaises et, acquérir des chariots pour transporter ces derniers pour un budget global de : **10 040 € H.T.** et, pour un montant TTC de **12 007 €.**

Pour un montant total TTC de : 48 063 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord à Monsieur Le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

#### **Questions diverses :**

- L'ARMADA 2008 se déroulera du 05 au 14 juillet 2008, une réunion est prévue à cet effet avec les différents présidents (es) le lundi 04 février 2008 dans la salle du Conseil Municipal. Le bateau qui est parrainé par la Commune est le Morgenster qui arrive des Pays-Bas.
- La société Ingetec nous a adressé un devis concernant le lotissement du Marais, afin d'effectuer une étude de perméabilité, qui est nécessaire, avant la création d'un lotissement pour un montant de 2 960.10 € ttc.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,  
Hubert SAINT